

## Délibération du Conseil d'Administration N°2021-92-1

### Frais de gestion

**Vu** les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Vu** l'article 8 du Décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture

Le conseil d'administration

DÉCIDE

### Article 1

A compter du 21 avril 2021, des frais de gestion seront versés à l'école d'architecture et de paysage de Bordeaux pour sa participation à la gestion administrative et financière des contrats et conventions signés en son nom. Ces frais représentent 10% du montant prévisionnel des dépenses TTC.

Fait à Talence, le 21 avril 2021

Le président du CA,

Jean-Jacques Soulas

